



## DECISION

Du 16 novembre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Contrat de maintenance avec DIGILOR, pour l'écran d'affichage tactile réglementaire « Data Hall » situé à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance de l'écran tactile d'affichage réglementaire ;

**Considérant** la proposition commerciale de l'entreprise DIGILOR, situé au n°2 Allée des Tilleuls à HEILLECOURT (54 180), pour un contrat de 3 ans, d'un montant de 2 160,00€ TTC ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise DIGILOR, comprenant la licence « Data Hall » et la maintenance de l'écran d'affichage tactile réglementaire.

**Article 2 :** D'indiquer que le coût de la prestation s'élève à 2 160,00€ TTC.

**Article 3 :** De préciser que la durée du contrat est de 3 ans.

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 6156.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 16 novembre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN